

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 OCTOBRE 2021 – 20h30

Salle de la Vaquelotte

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de votants	15
Date de la convocation	27 septembre 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le six octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances publiques, sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire.**

PRESENTS : M. Richard LETERRIER (Maire)

Antoine AMBROIS, Marie-Madeleine AMBROIS, Elodie ARONDEL, Angéline BERTOT, Francis DISS, Louis GUILLOTTE, Dominique HAUCHECORNE, Alexia LAINE, Valérie MONTRIEUL-XAMENA, Céline PLANQUE, Marianne POTTIER, Sophie QUESNOT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR : Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE (pouvoir à Richard LETERRIER), Jean-Noël LARONCHE (pouvoir à Dominique HAUCHECORNE)

ABSENTS EXCUSES : Laurent BLED, François LEPESQUEUX, Elodie LEPETIT, Mary LESCELLIER

ABSENTS : Néant

Secrétaire de séance : Louis GUILLOTTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du retrait du point 6 de l'ordre du jour : heures complémentaires.

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre 2021

Le procès-verbal du 8 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2/ Adoption du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire laisse la parole à Francis DISS pour présenter ce rapport. Francis DISS rapporte au conseil municipal qu'il s'agit du calcul des Attributions de Compensation (AC) pour les eaux pluviales et les sentiers pédestres.

En ce qui concerne les sentiers pédestres, le territoire de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin compte environ 636 km de sentiers. Bien que la compétence soit transférée à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, il est demandé par la CLECT de revoir l'intérêt de ces sentiers. Il est donc décidé de sursoir sur ce sujet et aucune attribution de compensation ne sera donc versée.

Pour les eaux pluviales, la commune de Vicq sur Mer avait décidé de laisser cette compétence à la Communauté d'Agglomération en début d'année.

Par courrier du 15 septembre 2021, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 14 septembre 2021. Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert des compétences « eaux pluviales urbaines » et « chemins de randonnée ». Il a été adopté à l'unanimité moins 16 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 28 septembre. Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT le 15 septembre 2021 par le Président de la CLECT.

3/ Procédure de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que l'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire. Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes / femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le référent « alerte éthique » et peut être confié aux centres de gestion de la fonction publique territoriale. Afin de permettre aux collectivités et établissements concernés de remplir cette nouvelle obligation et par voie de convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose un dispositif de signalement mutualisé à l'échelle régionale, opérationnel à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le dispositif comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire de signalement en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Manche ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'organe délibérant, à 14 voix pour et 1 abstention, autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

4/ Contrat d'assurances des risques statutaires

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- **Date d'effet de l'adhésion :** 1^{er} janvier 2022
- **Date d'échéance :** 31 décembre 2025
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- **Niveau de garantie :**
 - décès

- accidents de service et maladies imputables au service
- congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
- maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **6,22 %**

➤ La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Supplément familial (SFT),
- Indemnité de résidence (IR),
- Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Tout ou partie des charges patronales.

➤ **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**
Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025
 (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,28 %**

➤ La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Supplément familial (SFT),
- Indemnité de résidence (IR),
- Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Tout ou partie des charges patronales.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

5/ Subventions

Après étude des dossiers de demandes de subventions hormis ceux destinés au CCAS et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2021 soit 1 000€, M. le Maire propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations selon la liste ci-dessous.

La subvention de 150€ pour l'APE de Fermanville est votée à l'unanimité. La subvention de 50€ pour l'AULV est votée à la majorité. La subvention de 100€ pour le téléthon est votée à la majorité et 1 abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution des subventions proposées ci-dessous.

ASSOCIATIONS	PROPOSEES	MONTANT ALLOUE
APE Fermanville	150.00 €	150.00 €
AULV	50.00 €	50.00 €
Val de Saire Myopathie	100.00€	100.00€
TOTAL	300.00 €	300.00 €

6/ Mise à disposition d'un broyeur à végétaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a fait l'acquisition d'un broyeur à végétaux qui sera mis à disposition des habitants de la commune.

Ce broyeur offre la possibilité de traiter sur place leurs déchets qui deviendront alors une ressource, matière organique pour pailler les cultures, réduire l'évaporation, ou enrichir le sol.

Le broyeur sera mis gratuitement à disposition, un contrat de prêt sera signé entre les deux parties.

Une formation sera assurée dès la remise de l'appareil pour une bonne utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la mise à disposition du broyeur à végétaux à titre gratuit à compter du 1^{er} novembre 2021.

Le contrat de prêt est en cours de rédaction, des modifications vont être apportées sur le projet transmis aux conseillers.

7/ Affaires et questions diverses

Travaux Hameau de la Mer : Les travaux ont démarré. Le compte-rendu de chantier est mis en ligne toutes les semaines sur le site de la commune et un affichage est apposé sur le panneau situé à côté de la salle Jules Ferry ainsi qu'au Hameau de la Mer. Céline PLANQUE souhaiterait savoir si les entreprises feront le pont du 11 novembre. La question sera posée à la prochaine réunion de chantier.

Location d'une pelle : Dominique HAUCHECORNE informe le conseil municipal de la location d'une pelle pour une durée de 6 mois. Elle sera utilisée principalement pour la pose de buses et le débernage. La première utilisation se fera à Gouberville dès la semaine prochaine.

Installation d'une savonnerie artisanale : Elodie ARONDEL informe le conseil municipal de son installation prochaine en tant que savonnière. Elle utilisera l'ancienne boulangerie située village de Cosqueville dès que celle-ci aura fait l'objet d'une rénovation. Elle commencera son activité dans la salle Gilles Picot. Le loyer sera exonéré pendant 10 ans mais elle s'acquittera des charges (eau, électricité). L'absence de loyer permet d'obtenir davantage de subvention. Richard LETERRIER tient à rappeler que la demande d'installation d'Elodie ARONDEL est antérieure à son élection au conseil municipal de Vicq sur Mer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

